



Conseil de gestion  
Séance du mardi 12 mai 2015

Délibération n°2015/006

**Avis simple relatif au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE)**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R.334-33 et R.334-34,

VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version actualisée n°2015131-0001 du 11 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,

VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion adopté par le conseil de gestion du 10 octobre 2014 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 09 décembre 2014,

VU la mise en consultation du public et des instances publiques du projet de SDAGE 2016-2021, en date de décembre 2014 et jusqu'au 18 avril 2015, et le dossier soumis par la DREAL le 29 janvier 2015,

CONSIDERANT la note technique sur le SDAGE 2016-2021, datée du 30 avril 2015 et présentée au point n°11 de la séance du conseil de gestion du 12 mai 2015,

CONSIDERANT le procès-verbal de la séance du conseil de gestion du 12 mai 2015,

**Article Unique :** Le conseil de gestion émet un avis simple favorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.

Le Président du Conseil de gestion

Michel MOLY